



ÉCONOMIE, AGRICULTURE

Ouverture du dispositif "fonds d'urgence" pour la viticulture

Information de la DDTM de l'Hérault du 12 février

Le dispositif permettant aux viticulteurs de l'Hérault de déposer leur demande est ouvert du 12 au 23 février 2024.

Publié le 16 février 2024

L'accès à cette aide du fonds d'urgence est possible via deux critères d'éligibilité :

- ▶ Cas 1 : avoir subi une perte de chiffre d'affaires sur l'année 2023 ou une perte d'excédent brut d'exploitation sur le dernier exercice comptable clos (perte supérieure ou égale à 20%) et avoir sollicité un réaménagement de son endettement bancaire
- ▶ Cas 2 : avoir subi des pertes de récoltes supérieures ou égales à 20% sur la déclaration de récolte 2023

Informations sur le dispositif DDTM de l'Hérault

04 34 46 61 34 - ddtme-telecalam@herault.gouv.fr

≡ RETOUR À LA LISTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HERAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ **04 67 57 04 50**

@ **CONTACTEZ-NOUS**